



**ARRÊTÉ N°A2026\_013**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE DU MAGASIN LE 28  
FEVRIER 2026**

**Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

**Vu** le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande de MME RUPP du 17/02/2026,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 28 février 2026 au 1<sup>er</sup> mars 2026, le stationnement devant le 6 rue du Magasin à Tours-sur-Marne sera réservé à Madame RUPP en vue de son emménagement, domiciliée au 6 rue du Magasin. L'emplacement sera matérialisé par des barrières de sécurité.

Les camions de déménagement devront stationner de façon à laisser une voie de circulation aux usagers.

**Article 2** : Toutes les mesures de pré-signalisation, signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par Madame RUPP.

**Article 3** : L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**Article 4** : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

**Article 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame RUPP
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 17/02/2026

Le Maire,  
JM GODRON

